

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mathieu Savary

<https://www.cadre21.org/membres/0b7b535302f9b4e70f06bb50>

Date d'obtention : 2024-11-23 22:54:45

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime, le but étant de rassurer la victime.
2. Évaluer l'incident et remplir la grille d'évaluation de l'incident.
3. Vérifier l'information et parler aux jeunes impliqués seul à seul.
4. Parler au jeune instigateur afin de vérifier si son intention était impulsive ou malveillante.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que nous ne sommes jamais trop prudents. Chaque situation nous démontre que nous devons prendre au sérieux ces comportements. Il est essentiel de suivre le protocole et de référer à la police lorsque la situation dépasse nos pouvoirs. Que nous ne sommes pas des mandataires du poste de police. Les interventions avec sexto partent donc des intervenants de l'école et peuvent demander une collaboration du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape où nous devons parler au jeune instigateur de la situation. Il faut veiller à protéger les élèves qui ont fourni des informations. Les explications du jeune instigateur aideront à mieux comprendre l'intention de son geste. S'il semble que la situation pourrait impliquer l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, il est délicat mais nécessaire d'envisager de confisquer temporairement le ou les appareils électroniques en cause afin d'arrêter la diffusion des images. Le cas échéant, le ou les appareils devront être éteints par les élèves (ne pas demander les mots de passe) et placés dans des sacs scellés ou enveloppes scellées en présence des élèves.